

**DÉVELOPPÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU  
14 octobre 2021**

- **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1. Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 - Approbation**

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance antérieure.

**2. Conseiller communal suppléant - Renonciation au mandat - Prise d'acte**

Le Conseil prend acte du renoncement de Monsieur Noel VANDERSCHEUREN à son mandat de Conseiller communal.

**3. Installation d'un Conseiller communal et prestation de serment - Gaelle JACOBS**

Il est demandé au Conseil de procéder au remplacement de Monsieur Benjamin LEYDER en tant que Conseiller communal.

Monsieur Noel VANDERSCHEUREN ayant renoncé à son mandat, Madame Gaelle JACOBS est invitée à assister à la séance et à prêter serment en vue de son installation en tant que Conseillère.

**4. Installation d'un Conseiller communal - Déclaration d'apparement de Gaelle JACOBS**

La nouvelle Conseillère sera invitée à procéder à une éventuelle déclaration d'apparement.

**5. Installation d'un Conseiller communal - Révision du tableau de préséance**

Suite à cette démission et à ce remplacement, il sera opportun de modifier le tableau de préséance.

**6. Installation d'un Conseiller communal - Reprise des mandats**

Suite à la démission du conseiller communal Benjamin LEYDER, le Conseil communal est invité à désigner les mandataires qui le représenteront au sein des associations et intercommunales.

**7. Modification budgétaire 3 - 2021 - Approbation**

Il est proposé au Conseil communal d'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 de l'exercice 2021 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.098.874,52</b>	<b>6.917.445,69</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>9.045.771,97</b>	<b>7.225.243,03</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>53.102,55</b>	<b>-307.797,34</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.707.927,68</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>49.523,92</b>	<b>849.871,57</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.288.957,38</b>
Prélèvements en dépenses	<b>1.474.756,53</b>	<b>131.288,47</b>
Recettes globales	<b>10.806.802,20</b>	<b>8.206.403,07</b>
Dépenses globales	<b>10.570.052,42</b>	<b>8.206.403,07</b>
Boni / Mali global	<b>236.749,78</b>	<b>0,00</b>

## **8. CPAS - Modifications budgétaires n°2 au budget 2021 - Approbation**

Le 16 septembre dernier, le Conseil de l'action sociale a arrêté la modification budgétaire n°2/2021 du CPAS.

Conformément à l'article 112bis de la loi organique des CPAS, le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susvisé. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.  
L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général.

Il est proposé au Conseil communal

- d'approuver la modification budgétaire ordinaire n° 2 présentée par le C.P.A.S. et qui se résume comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	5.360.421,52	5.360.421,52	
Augmentation	65.459,38	84.981,30	-19.521,92
Diminution	1.887,04	21.408,96	19.521,92
<b>Résultat</b>	<b>5.423.993,86</b>	<b>5.423.993,86</b>	

- d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n° 2 également présentée :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	309.327,00	309.327,00	
Augmentation	8.300,00	8.300,00	
Diminution	9.500,00	9.500,00	
<b>Résultat</b>	<b>308.127,00</b>	<b>308.127,00</b>	

## **9. CPAS - Modification du statut administratif - Délibérations du Conseil de l'Action Sociale du 14 septembre 2021 - Approbation**

Il est proposé au Conseil, dans un souci d'équité entre les agents contractuels et statutaires, du Cpas et de la Commune, d'approuver la liste des délibérations faisant état des modifications intégrées au statut administratifs du Cpas.

## **10. Permis unique SOTRAPLANT 752.4/03.21 - Suppression de voirie - Information**

Le 23 février 2021, SOTRAPLANT SA a introduit une demande de permis unique en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale d'enrobage à Sart-Bernard.

Le dossier comporte une demande de suppression de voirie au sens du décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale.

Le 19 juillet dernier, le Conseil communal a décidé de refuser la suppression de la voirie communale sise à 5330 SART-BERNARD, entre les parcelles cadastrées section A 127G et A 124G/124H.

Le Conseil prend acte des informations relatives à la suite de ce dossier.

## **11. Règlement-redevance pour la participation aux frais d'entrée à la piscine lors des cours de natation dans le cadre scolaire - Tutelle - Information**

Le Conseil communal a adopté en sa séance du 19 juillet dernier, le règlement-redevance repris sous objet. Ce règlement-redevance a été transmis à la direction de la Tutelle financière et a été approuvé par celle-ci le 19 août 2021 (notifié le 24 août 2021).

## **12. Règlement-taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite - exercices 2022 à 2025 inclus - Décision**

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter le règlement-taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Il s'agit d'une révision du règlement en vigueur approuvé par le Conseil communal en séance du 27 novembre 2019.

Résumé des modifications:

- Les taux ont été revus à la hausse;
- La définition du redevable a été revue;
- Rectification du taux de majoration dans le cas d'un enrôlement d'office de la taxe.
- Modification du préambule.

## **13. Marché public de fournitures - Acquisition de deux véhicules pour le Service Technique - Approbation des conditions de marché, du mode de passation et de l'estimation.**

Il est proposé au Conseil communal :

- D'approuver le cahier des charges "Acquisition de deux véhicules pour le Service Technique" N° 2021-269 et le montant estimé du marché (46.000,00 € hors TVA ou 54.715,00 €, 21% TVA comprise).
- De charger le collège communal de lancer la procédure visant l'attribution du marché par procédure négociée sans publication préalable.

Ces deux véhicules seront acquis en vue du remplacement de :

- la camionnette Ford Transit de 2007
- la camionnette Peugeot Partner de 2004

## **14. UREBA - Ecole communale d'Assesse - Choix de l'exception "In House"**

Dans le cadre de la mise en oeuvre des dossiers ayant obtenu le subside UREBA exceptionnel 2020, il est proposé au Conseil communal:

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 23.085,98 € HTVA
- De recourir à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'intercommunale INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint »
- De charger le Collège communal de solliciter une offre à conclure entre la commune d'Assesse et l'INASEP, et de la suite de ce dossier
  
- *Honoraires* : 23.085,98€ HTVA (pas de TVA sur les honoraires)
- *Travaux* : 171.675,00€ HTVA OU 207.726,75€, 21% TVAC
- *Eligibles* : 107.640,88€
- *Subsidiés* : 86.112,7€

## **15. UREBA - Ecole communale de Sart Bernard - Choix de l'exception "In House"**

Dans le cadre de la mise en oeuvre des dossiers ayant obtenu le subside UREBA exceptionnel 2020, il est proposé au Conseil communal :

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 27.651,20€ HTVA
- De recourir à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'intercommunale INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint »
- De charger le Collège communal de solliciter une offre à conclure entre la commune d'Assesse et l'INASEP et de la suite de ce dossier

- *Honoraires* : 27.651,20€ HTVA (pas de TVA sur les honoraires)
- *Travaux* : 210.694,00€ HTVA ou 254.939,74€, 21% de TVAC
- *Eligibles* : 170.749,05€ TVAC
- *Subsidiés* : 136.599,23€ TVAC

#### **16. Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse - Budget 2022 - Approbation**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnu, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse tel que repris ci-après :

<b>Recettes totales</b>	60.666,00 €
<b>Dépenses totales</b>	60.266,00 €
<b>Résultat comptable</b>	400,00 €

Et prévoyant une dotation communale de 13.786,96 €.

Il est proposé au Conseil communal :

- de majorer l'article 50d de 2 €
- d'inscrire une recette fictive de 2.000€
- au vu de l'erreur des totaux et à fin de rester en équilibre, une diminution de la dotation communale de 400,00 €

#### **17. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Sorinne-la-Longue - Budget 2022 - Approbation**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnu, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'Eglise Notre-Dame de Sorinne-la-Longue tel que repris ci-après :

<b>Recettes totales</b>	15.376,81 €
<b>Dépenses totales</b>	15.376,81 €
<b>Résultat comptable</b>	0,00 €

Et prévoyant une dotation communale de 11.037,87 €.

Il est proposé d'inscrire une dotation de 10.037,87 euros avec inscription d'une recette fictive de 1000 euros.

#### **18. Fabrique d'Eglise Saint-Denys de Sart-Bernard - Budget 2022 - Approbation**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnu, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Denys de Sart-Bernard tel que repris ci-après :

<b>Recettes totales</b>	37.632,92 €
<b>Dépenses totales</b>	37.632,92 €
<b>Résultat comptable</b>	0,00 €

Et prévoyant une dotation communale de 20.437,29 €.

Il est proposé :

- D'inscrire une recette fictive de 2.000€ ;
- De diminuer la dotation communale de 2.000€

### **19. Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève de Florée - Budget 2022 - Approbation**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève de Florée tel que repris ci-après :

<b>Recettes totales</b>	11.939,00 €
<b>Dépenses totales</b>	11.939,00 €
<b>Résultat comptable</b>	0,00 €

Et prévoyant une dotation communale de 6.103,82 €

Il est proposé :

- d'inscrire une recette fictive de 2.000€
- de diminuer la dotation communale de 6.103,82€ à 4.103,82€

### **20. Fabrique d'Eglise Sainte-Lucie de Maillen - Budget 2022 - Approbation**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'Eglise Sainte-Lucie de Maillen tel que repris ci-après :

<b>Recettes totales</b>	29.869,56 €
<b>Dépenses totales</b>	29.869,56 €
<b>Résultat comptable</b>	0,00 €

Et prévoyant une dotation communale de 18.032,56 €

Il est proposé au Conseil communal :

- D'inscrire une recette fictive de 1.000€ et de prévoir une dotation de 17.044,56€;
- De majorer l'article 50d de 17€
- De majorer l'article R16 de 5€

### **21. Fabrique d'Eglise Saint-Quentin de Courrière-Centre - Budget 2022 - Approbation**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Quentin de Courrière-Centre tel que repris ci-après :

<b>Recettes totales</b>	7.719,55 €
<b>Dépenses totales</b>	7.719,55 €
<b>Résultat comptable</b>	0,00 €

Et prévoyant une dotation communale de 2.602,00 €.

Il est proposé de diminuer la dotation communale de 2.602€ à 2.599,50€

### **22. Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Trieu-Courrière - Budget 2022 - Prorogation du délai de tutelle**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Trieu-Courrière.

Considérant que la délibération par laquelle le Conseil de fabrique arrête le budget pour l'exercice 2022 n'a pas été rendue, et que certains documents n'ont pas été datés;

Considérant qu'il n'est par conséquent pas possible de définir si le budget répond au principe de sincérité budgétaire et s'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que la Fabrique d'église souhaite mener des travaux pour un montant total de 59.484 euros avec un financement sur fonds propres de 50.602 euros;

Considérant que ces travaux ne sont qu'une première étape et que la seconde consistera en la restauration du chœur, tourelle et cloche pour un montant de 95.493 € (budget 2023), qu'il n'y aura plus de fonds de réserve et qu'il est probable que ceux-ci seront à prendre à charge de la commune;

Considérant que prévoir ces dépenses sans consultation préalable de la commune n'est pas acceptable;

Tenant compte des éléments susvisés, il est proposé de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine séance, le temps d'obtenir la délibération et de plus amples explications sur les travaux envisagés.

### **23. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Crupet - Modification budgétaire 2021 - Prorogation du délai de tutelle**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver la modification budgétaire de la fabrique d'Eglise Saint-Martin de Crupet.

Considérant que la Fabrique d'église sollicite une modification budgétaire afin d'inscrire un emprunt de 10.000 euros pour financer des travaux au presbytère - stabilisation de la toiture - qui appartient à cette Fabrique et non à la commune;

Qu'en parallèle, le budget 2022 de cette même Fabrique prévoit l'inscription d'un emprunt de 100.000 euros pour la deuxième phase des travaux entamés pour 10.000 euros en 2021 (remplacement de la toiture);

Qu'une concertation avec la commune préalablement à l'élaboration du budget aurait été judicieuse.

Tenant compte de ce qui précède, il est proposé de prolonger le délai pour statuer sur ce dossier afin d'associer la Fabrique d'église à l'examen du budget et qu'il soit discuté avec le Collège avant présentation au Conseil.

### **24. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Crupet - Budget 2022 - Prorogation du délai de tutelle**

En vertu du Décret du 13 mars 2014 portant sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel et du culte reconnus, le Conseil est chargé d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Martin de Crupet.

Considérant que le budget 2022 de cette Fabrique prévoit l'inscription d'un emprunt de 100.000 euros pour des travaux de rénovation du presbytère de Crupet;

Qu'en parallèle, la Fabrique d'église sollicite une modification budgétaire (exercice 2021) afin d'inscrire un emprunt de 10.000 euros pour financer une partie des travaux au presbytère;

Qu'une concertation avec la commune préalablement à l'élaboration du budget aurait été judicieuse.

Tenant compte de ce qui précède, il est proposé de prolonger le délai pour statuer sur ce dossier afin d'associer la Fabrique d'église à l'examen du budget et qu'il soit discuté avec le Collège avant présentation au Conseil.

## **25. Fabriques d'église - Octroi de subventions inscrites nominativement au budget - Délégation au Collège communal**

Il est proposé au Conseil communal de déléguer au Collège communal, pour l'exercice 2021, l'octroi d'une subvention extraordinaire à la Fabrique d'église d'Assesse dans les limites du crédit inscrit à cet effet au budget et approuvé par l'autorité de tutelle (article 7901/522-53 - projet 20210037 - 57.000€).

## **26. Réseau cyclable "Points-nœuds" en province de Namur - Convention - Approbation**

Le 14 décembre 2018, le Conseil provincial a pris une résolution approuvant le projet et le financement d'un réseau points-nœuds sur le territoire de la province de Namur.

Un réseau « Points-nœuds » est constitué d'un maillage dense de voiries qui se croisent à des points-nœuds (carrefours numérotés); chaque maille du réseau a, en moyenne, une longueur de 5 à 8 km, ce qui permet aux usagers de définir leur parcours en fonction de la longueur souhaitée;

La volonté est de valoriser les infrastructures existantes et de tirer parti au maximum du réseau RAVeL, des ouvrages cyclables existants et des voiries à faible circulation;

L'implantation sur le terrain est prévue au printemps 2022, la saison estivale prochaine devrait donc permettre à plus de cyclistes de rayonner dans la région.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion du réseau cyclable à points-nœuds de la Province de Namur

## **27. Coopérative Notre Avenir - prise de participation - Décision**

Le Collège communal a pris connaissance du courrier du Collège provincial relatif à la prise de participation dans la coopérative Notre Avenir.

Il a décidé de signaler au Collège provincial :

- que la Commune d'Assesse envisage de souscrire des parts dans cette coopérative pour un montant total de 500€,
- que cette prise de participation sera soumise à une décision du Conseil communal

Il est par conséquent proposé au Conseil communal de souscrire des parts dans cette coopérative pour un montant total de 500,00€.